JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE
ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PARKING SOMMIER

ARRETÉ N° 2026/66

Le Maire de la commune de Maincy,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;
VU le Code de la Voirie routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2, R. 116-2 et R. 141-14 ;
VU le Nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la manifestation « LES JOURNEES EUROPENNES DU PATRIMOINE », organisée par la Municipalité de MAINCY, en partenariat avec l'Office du Tourisme de Melun, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine & Marne et le tissu associatif, les 19 ET 20 SEPTEMBRE 2026, Place des Fourneaux à MAINCY ;

CONSIDERANT que pour la bonne tenue de cette manifestation afin d'en assurer la sécurité, il y a lieu de fixer les conditions suivantes ;

ARRETE :

Art. 1er : La commune interdira le stationnement Parking Germaine Sommier du **Vendredi 18 septembre 2026, à partir de 20h00, jusqu'au Dimanche 20 septembre 2026, 20h00, sous peine d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules.**

Seuls les exposants présents sur le marché du Terroir et de l'Artisanat d'Art seront autorisés à utiliser ce parking.

Art. 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de MAINCY. Tous les agents de la force publique sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Melun
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Melun
- Police Intercommunale
- SDIS de Vaux-le-Pénil

Maincy, le 3 septembre 2026

Le Maire,
Alain PLAISANCE

Mairie de MAINCY Seine-et-Marne